



Vendeurs - conseils pour annuler compromis de vente

Par MaPlo

Bonjour,

Au mois de décembre, en tant que vendeurs, nous avons signé un compromis dans une agence immobilière. Naïfs, nous avons signé le compromis avant les acquéreurs (apparemment leurs disponibilités ne convenaient pas avec les nôtres), c'est de notre faute, nous n'aurions pas dû faire confiance à l'agent.

Les acquéreurs avaient jusqu'au 17 février (60 jours de délai) pour faire part de leur offre de prêt au notaire. Jusqu'au 27 février, aucune nouvelle, l'agent immobilier ne répondait pas au téléphone. Le notaire n'avait aucune nouvelle des acquéreurs malgré des relances. Nous avons envoyé une lettre de mise en demeure aux acquéreurs.

Le notaire nous a expliqué que, sans réponse de la part des acquéreurs, il ne pouvait rien faire et que nous devons attendre la fin de validité du compromis, à savoir le 17 avril. Aujourd'hui, nous apprenons par le notaire que les acquéreurs sont en train de nous rédiger une lettre nous informant qu'ils auront une offre de prêt la semaine prochaine, nous avons du mal à y croire. De notre côté, nous souhaitons annuler la vente mais le notaire nous dit que c'est impossible même si la condition suspensive n'a pas été respectée.

Qu'en pensez-vous ? Nous sommes démunis et avons l'impression que personne ne veut nous aider. Les discours du notaire sont très flous.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Les discours du notaire sont très flous.

C'est que vous ne voulez pas comprendre... ou alors qu'il n'ose pas vous contrarier.

Le compromis vous engage définitivement, c'est seulement si l'acquéreur se désiste que vous serez libéré de cet engagement.

Par Nihilscio

Bonjour,

Sans réponse de l'acheteur à ce jour, il est possible que le compromis soit devenu caduc, mais il faudrait en connaître exactement les termes.

Par janus2

Les discours du notaire sont très flous.

Bonjour,

Est-ce votre notaire ? Si oui, changez-en ! Si non, prenez votre propre notaire qui défendra vos intérêts...